

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Mardi le 5 septembre 2023
À compter de 19 h 38
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron	Maire
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Armando Melo	Blanchard
Héloïse Bélanger	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Lonergan
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Jacynthe Prince	Morris
Mylène Morissette	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan	Greffière
Christian Schryburt	Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal

RÉSOLUTION 2023-483

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en retirant le point 12.1 (Fondation Hôpital Saint-Eustache - demande de location gratuite du Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville - 5^e édition du Festin terre et mer).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-484

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 7 août 2023 (séance ordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 1^{er} septembre 2023, soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. Les séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

M. Philippe Larivière : - Monsieur démontre une insatisfaction au fait de ne pas avoir été reçu en privé lors d'un entretien sur un dossier personnel lors de son passage à l'hôtel de ville.

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2023-485

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 7 août 2023 par M. la Conseiller Luc Vézina ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 922-131 N.S. à ladite séance proposé par M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE le règlement 922-131 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'autoriser le stationnement sur la rue Blanchard du côté ouest entre les numéros civiques 70 et le 100, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

3.1

Adoption du règlement 922-131 N.S. - concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'autoriser le stationnement sur la rue Blanchard du côté ouest entre le 70 et le 100

RÉSOLUTION 2023-486

3.2

Adoption
du règlement
922-132 N.S. -
concernant la
circulation, la
signalisation et la
sécurité publique
sur le territoire
de la ville de
Sainte-Thérèse
afin d'interdire
les arrêts et le
stationnement du
côté est sur les
rues Dagenais et
Sénécal

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 7 août 2023 par M. la Conseiller Michel Milette ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 922-132 N.S. à ladite séance proposé par M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le règlement 922-132 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'interdire les arrêts et le stationnement du côté est sur les rues Dagenais et Sénécal, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-487

3.3

Dépôt du projet
de règlement
922-133 N.S. -
concernant la
circulation,
la signalisation
et la sécurité
publique sur
le territoire
de la ville de
Sainte-Thérèse
afin de modifier
la signalisation
pour ajuster le
stationnement
sur rue aux
nouveaux
aménagement
de la rue Leduc
entre la
rue Lalande et
le boulevard
René-A.-Robert

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 922-133 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin de modifier la signalisation pour ajuster le stationnement sur rue aux nouveaux aménagements rue Leduc entre la rue Lalande et le boulevard René-A.-Robert.

Adoptée à l'unanimité.



3.4

Avis de
présentation -
règlement
922-133 N.S. -
concernant la
circulation,
la signalisation
et la sécurité
publique sur
le territoire
de la ville de
Sainte-Thérèse
afin de modifier
la signalisation
pour ajuster le
stationnement
sur rue aux
nouveaux
aménagement
de la rue Leduc
entre la
rue Lalande et
le boulevard
René-A.-Robert

3.5

Dépôt du projet
de règlement
922-134 N.S. -
concernant la
circulation,
la signalisation et
la sécurité
publique sur le
territoire de la
ville de
Sainte-Thérèse
afin de modifier
les heures
d'interdiction de
stationnement
à l'école
Terre-Soleil

3.6

Avis de
présentation -
règlement
922-134 N.S. -
concernant la
circulation,
la signalisation et
la sécurité
publique sur le
territoire de la
ville de
Sainte-Thérèse
afin de modifier
les heures
d'interdiction de
stationnement
à l'école
Terre-Soleil

AVIS DE PRÉSENTATION 2023-488

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin de modifier la signalisation pour ajuster le stationnement sur rue aux nouveaux aménagements rue Leduc entre la rue Lalande et le boulevard René-A.-Robert.

(Règlement 922-133 N.S.)

RÉSOLUTION 2023-489

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 922-134 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant les interdictions de stationner sur une partie du Carré De Sève, du Croissant De Sève et des rues Moreau et Thibault.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2023-490

Mme la Conseillère Barbara Morin donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant les interdictions de stationner sur une partie du Carré De Sève, du Croissant De Sève et des rues Moreau et Thibault.

(Règlement 922-134 N.S.)

**RÉSOLUTION 2023-491**

3.7

Adoption
du règlement
1200-76 N.S. -
permettant les
multilogements
au carré
Saint-Pierre

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 3 juillet 2023 par M. le Conseiller Armando Melo ;

ATTENDU le dépôt du premier projet de règlement 1200-76 N.S. à ladite séance du 3 juillet proposé par M. le Conseiller Armando Melo appuyé par Mme la Conseillère Jacynthe Prince ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 7 août 2023 ;

ATTENDU le dépôt du deuxième projet de règlement 1200-76 N.S. à la séance du 7 août 2023 proposé par M. le Conseiller Armando Melo appuyé par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

ATTENDU l'avis public adressé aux personnes habiles à voter et qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1200-76 N.S., modifiant le règlement 1200 N.S. permettant les multilogements au carré Saint-Pierre, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-492

3.8

Dépôt du projet
de règlement
1200-77
(P-1) N.S. -
modifiant les
grilles des
spécifications
H-204, C-350,
C251, C-353
et C-150 de
l'annexe B, ainsi
qu'ajoutant
la nouvelle
zone C-149 au
règlement de
zonage 1200 N.S.

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1200-77 (P-1) N.S. modifiant les grilles des spécifications H-204, C-350, C251, C-353 et C-150 de l'annexe B, ainsi qu'ajoutant la nouvelle zone C-149 au règlement de zonage 1200 N.S. ;
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 25 septembre 2023, à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2023-493

3.9

Avis de
présentation -
règlement
1200-77 N.S. -
modifiant les
grilles des
spécifications
H-204, C-350,
C251, C-353
et C-150 de
l'annexe B, ainsi
qu'ajoutant
la nouvelle
zone C-149 au
règlement de
zonage 1200 N.S.

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de modifier le règlement 1200 N.S. modifiant les grilles des spécifications H-204, C-350, C251, C-353 et C-150 de l'annexe B, ainsi qu'ajoutant la nouvelle zone C-149 au règlement de zonage 1200 N.S.

(Règlement 1200-77 N.S.)

3.10

Dépôt du projet de règlement 1250-6 N.S. - concernant la régie interne des affaires du conseil municipal afin de modifier les articles 42 et 43 concernant les périodes de questions

RÉSOLUTION 2023-494

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1250-6 N.S. concernant la régie interne des affaires du conseil municipal afin de modifier les articles 42 et 43 concernant les périodes de questions.

Adoptée à l'unanimité.

3.11

Avis de présentation - règlement 1250-6 N.S. - concernant la régie interne des affaires du conseil municipal afin de modifier les articles 42 et 43 concernant les périodes de questions

AVIS DE PRÉSENTATION 2023-495

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement numéro 1250 N.S. concernant la régie interne des affaires du conseil municipal afin de modifier l'article afin de modifier les article 42 et 43 concernant les périodes de questions

(Règlement 1250-6 N.S.)

3.12

Adoption du règlement 1339 N.S. décrétant un fonds de l'arbre sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse

RÉSOLUTION 2023-496

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 7 août 2023 par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1339 N.S. à ladite séance proposé par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1339 N.S. décrétant un fonds de l'arbre sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 2023-497**

3.13

Projet
domiciliaire
216, boulevard
René-A.-Robert -
refus

CONSIDÉRANT le projet domiciliaire au 216, boulevard René-A.-Robert présenté au Comité consultatif d'urbanisme le 10 juillet 2023 et la résolution 2023-07-015 adoptée par ledit comité ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE REFUSER** le projet et de demander au promoteur les ajustements suivants :
 - de s'assurer que le gabarit, la hauteur et les dimensions des bâtiments s'agencent aux gabarits, aux hauteurs et aux dimensions des bâtiments du milieu d'insertion (secteur déjà construit sur la rue Madeleine-Bleau) ;
 - de respecter les marges requises ;
 - de respecter le pourcentage minimal d'espaces verts ;
 - de s'assurer que l'implantation des bâtiments créent des espaces libres d'une superficie suffisante pour accueillir des arbres, des arbustes et des aménagements paysagers ;
 - de s'assurer que les arbres plantés jouissent d'un espace en terre suffisant en profondeur et en volumétrie pour assurer leur santé et leur longévité ;
 - de respecter le pourcentage requis de couvert végétal pour les stationnements ;
 - de suggérer au promoteur d'inclure des espaces pour les vélos (1 par logement), de même que des espaces pour stationner les vélos à l'extérieur ;
 - de suggérer au promoteur de réserver des cases de stationnement pour les visiteurs à l'extérieur en nombre suffisant afin de ne pas nuire au projet immobilier déjà construit sur la rue Madeleine-Bleau ;
 - de suggérer au promoteur de mettre à la disposition des résidents deux voitures en autopartage pour la phase 1, et deux voitures en autopartage pour la phase 2.

Adoptée à l'unanimité.

4.- GESTION DU TERRITOIRE**RÉSOLUTION 2023-498**

4.1

Adoption du
procès-verbal
du Comité
consultatif
d'urbanisme
en date du
14 août 2023

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 août 2023 soit et est adopté, exception faite des projets au 71, rue Dubois (résolution du CCU 2023-08-024) et au 156-160, rue Turgeon (résolution du CCU 2023-08-003), pour lesquels il est résolu :

Tigre Géant - 156, rue Turgeon, Sainte-Thérèse

La décision est reportée afin d'analyser plus en détail le projet.

71, rue Dubois

La décision est reportée afin de prendre le temps d'analyser le projet plus en profondeur et d'organiser une rencontre avec le promoteur afin de voir de quelle façon son projet peut s'intégrer dans l'offre culturelle existante sans la compétitionner.

Adoptée à l'unanimité.

4.2

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

RÉSOLUTION 2023-499

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté du 14 août 2023 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

- agrandissement au 300, rue Sicard, en proposant l'utilisation d'un matériau métallique uniforme et lisse entre les étages plutôt qu'un clin vertical ;
- construction au 96, rue Morris, à la condition que la brique soit poursuivie jusqu'au toit et que les fenêtres du haut aient les mêmes linteaux en brique que les fenêtres du rez-de-chaussée ;
- reconstruction du bâtiment incendié au 73-75, rue Saint-Jacques-Ouest ;
- agrandissement au 860, rue Nadon ;
- affichage au 33-35, rue Blainville Ouest ;
- rénovations extérieures au 22, rue Morris relativement au changement de toiture et au changement de couleurs proposés par l'option n°3 ;
- rénovations extérieures au 53, rue Saint-Jean, conditionnellement à l'utilisation de barrotins en aluminium blanc plus étroits et de limons pleins s'agencant au garde-corps et au bâtiment ;
- fenestration au 64-66, rue Saint-Jean ;
- affichage au 21-21A, rue Turgeon, préférant toutefois que le plexiglas soit abandonné ;
- affichage au 98-110, boulevard du Curé-Labelle, local 3 ;
- affichage au 98-110, boulevard du Curé-Labelle, local 7 ;
- affichage au 305, boulevard du Curé-Labelle, local 124 ;
- construction d'un balcon au 104, rue Saint-Joseph, aux conditions suivantes :
 - que le balcon fasse toute la largeur de la maison (excluant l'agrandissement à gauche) ;
 - que la couleur du composite soit gris fumé pour permettre un plus grand contraste avec le reste du bâtiment ;
- affichage au 24, rue Saint-Charles (2^e présentation) ;

- **QUE** le conseil municipal rejette les projets suivants :

- construction au 96, rue Blainville Ouest ;
- affichage au 98-110, boulevard du Curé-Labelle, local 4 ;
- affichage au 81-83, rue Turgeon.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-500

4.3

Dérogation
mineure
2023-19 -
164-168, rue
des Myosotis

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QU'il** soit et est accordé au lot 1 906 837 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 164-168, rue des Myosotis, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
 - qu'un véhicule puisse changer de direction en empiétant dans l'emprise de rue ;
 - qu'il n'y ait pas d'allée de circulation ;
 - que les surfaces imperméables occupent plus de 40 % de la superficie totale de la cour avant ;
 - qu'une aire de stationnement et son allée d'accès puissent occuper plus de 70 % (100 %) de la superficie totale de la cour latérale ;
 - qu'il y ait deux aires de stationnement dans la cour avant, plutôt que 0 ;
 - qu'il y ait deux (2) entrées charretières, plutôt qu'une seule ;
 - qu'il n'y ait pas d'allées d'accès ;
 - qu'il y ait cinq (5) cases de stationnement, plutôt que six (6) ;
 - qu'il n'y ait pas d'aire d'isolement le long du stationnement.

(Dérogation mineure 2023-19)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-501

4.4

Dérogation
mineure
2023-20 -
95-99, rue A.-
Guindon

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QU'il** soit et est accordé au lot 2 505 686 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 95-99, rue A.-Guindon, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
 - qu'un véhicule puisse changer de direction en empiétant dans l'emprise de rue ;
 - qu'une aire de stationnement et son allée d'accès puissent occuper plus de 70 % (100 %) de la superficie totale de la cour latérale ;
 - que l'allée d'accès soit de 3.13 mètres de largeur, plutôt que de 5 mètres ;

(Dérogation mineure 2023-20)

Adoptée à l'unanimité.



4.5

Dérogation
mineure
2023-21 -
91, place Caron

RÉSOLUTION 2023-502

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 91, place Caron à Sainte-Thérèse, lot 3 007 221 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ne soit pas accordée.

(Dérogation mineure 2023-21)

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2023-503

5.1

Contrat
2021-32 -
déneigement -
secteur nord
de la ville de
Sainte-Thérèse -
surplus saison
2022-2023

ATTENDU l'adjudication du contrat 2021-32 pour le déneigement secteur nord de la Ville de Sainte-Thérèse pour l'année 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 en faveur de " *Gravel Excavation inc.* ", en vertu des résolutions 2021-340 et 2022-708 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un surplus de neige lors de la saison 2022-2023, soit 50,1 cm de plus que ce qui était prévu au contrat, représentant un dépassement de coût de 74 307,32 \$ (taxes en sus) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a également eu une fluctuation du coût du carburant représentant un dépassement de coût de 63 125,75 \$ (taxes en sus) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'APPROUVER** les coûts supplémentaires de 158 013,67 \$ (taxes incluses) en raison du surplus de neige et des fluctuations du prix du carburant pour la saison 2022-2023 ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2021-32 afin d'y ajouter les coûts supplémentaires ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier ce surplus des coûts au poste 02-330-00-496 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 2023-504**

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour l'acquisition d'une excavatrice pneumatique sur remorque (contrat 2023-10), la Ville a reçu trois (3) soumissions, lesquelles ont toutes été trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Les équipements CM inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Les équipements CM inc.* ", 350 rue Charles-Marchand, Repentigny (Québec), J5Z 4P1, datée du 18 août 2023, pour un montant total de 212 057,13 \$ (taxes incluses), pour l'acquisition d'une excavatrice pneumatique sur remorque, selon le contrat 2023-10, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Les équipements CM inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1336 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-505

ATTENDU QUE suite à une demande de prix pour l'acquisition de six (6) balises à clignotement rapide (LR-15L) (contrat 2023-11), la Ville a reçu trois (3) soumissions, lesquelles ont toutes été trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Tacel ltée* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Tacel ltée* ", 8008, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1J1H5, datée du 5 juillet 2023, pour un montant total de 16 521,91 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition de six (6) balises à clignotement rapide (LR-15L), selon le contrat 2023-11, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Tacel ltée* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au budget des excédents non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

5.4

Adjudication
du contrat
2023-12 -
services
professionnels
d'ingénierie
pour la
prévision du
niveau de la
rivière aux
Chiens - octroi
de mandat
renouvelable
annuellement
pour cinq ans

RÉSOLUTION 2023-506

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en place d'un plan d'urgence pour les débordements de la Rivière au chien durant la période printanière, la Ville a fait l'utilisation d'un modèle prévisionnel élaboré par la firme " *JFSA Québec inc.* ", lequel est basé sur l'intelligence artificielle afin d'ajuster les prévisions selon les données recueillies au cours des années précédentes ;

ATTENDU QUE ces services professionnels d'ingénierie pour la prévision du niveau de la rivière aux Chiens ont un taux d'efficacité éprouvé en matière de prévisions émises et qu'il s'agit d'un service apprécié des citoyens habitant dans les zones potentiellement inondables par la rivière aux Chiens ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de la firme " *JFSA Québec inc.* " s'échelonnant sur cinq (5) ans permet d'obtenir le meilleur prix et a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** l'offre de services professionnels s'échelonnant sur cinq (5) ans de " *JFSA Québec inc.* ", 130-455, montée Paiement, Gatineau, Québec, J8P 0B1, datée du 5 juin 2023, au montant de 74 733,76 \$ (taxes incluses), pour des services professionnels d'ingénierie pour la prévision du niveau de la rivière aux Chiens, selon le contrat 2023-12, soit et est acceptée par le conseil municipal et se répartit comme suit :

Année 2024	13 797,00 \$ (taxes incluses)
Année 2025	14 371,88 \$ (taxes incluses)
Année 2026	14 946,75 \$ (taxes incluses)
Année 2027	15 521,63 \$ (taxes incluses)
Année 2028	16 096,50 \$ (taxes incluses)
Total :	74 733,76 \$ (taxes incluses)

- **QUE** la présente résolution et le contenu de l'offre de services et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *JFSA Québec inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-460-00-411 du budget des activités financières 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-507

5.5

Adjudication
du contrat
2023-69 -
acquisition
de quatre
camionnettes

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour l'acquisition de quatre camionnettes (contrat 2023-69), la Ville a reçu quatre (4) soumissions ;

ATTENDU QUE reçues et trouvées non conformes trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Bernier & Crépeau (1988) Ltée* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Bernier & Crépeau (1988) Ltée* ", 160, boulevard Saint-Joseph, Drummondville, Québec, J2C 2A8, datée du 18 août 2023, pour un montant total de 321 267,76 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition de quatre camionnettes, selon le contrat 2023-69, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Bernier & Crépeau (1988) Ltée* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au fonds de roulement, prévoyant une période d'amortissement de 10 ans, ainsi qu'au règlement d'emprunt 1336 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-508

5.6

Contrat
2023-72 -
nettoyage de
puisards - rejet
des soumissions

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres sur invitations concernant le nettoyage des puisards (contrat 2023-72), la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée non conforme une (1) soumission ;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme est supérieure de 64% par rapport à l'estimation des coûts produite par la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** toutes les soumissions reçues soient et sont rejetées ;
- **QUE** le processus d'attribution du contrat 2023-72 concernant le nettoyage des puisards soit et est annulé.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2023-509

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- QUE la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 juillet 2023 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1338 N.S. :

Chèques n ^{os} 96933 à 96998	782 527,70 \$
Virement ACCEO émis 142574 à 142821	3 945 473,33 \$
Paielements préautorisés autres fournisseurs	40 310,62 \$
Paielements préautorisés Bell Canada	1 651,02 \$
Paielements préautorisés Énergir	697,65 \$
Paielements préautorisés Hydro-Québec	180 229,86 \$
Paielements préautorisés Master Card	9 405,71 \$
Paielements préautorisés Telus	1 129,92 \$
Charges sociales	780 971,64 \$
Frais de banque et carte de crédit	6 050,82 \$
Salaires	903 241,81 \$
Autres frais de banque	700,00 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	582 608,00 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u> </u> \$
TOTAL	7 234 998,08 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de l'assistante-trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2023-510

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois d'août 2023, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1338 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-511

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le poste de technicien à la paie et comptabilité au sein du Service des finances, devenu vacant suite au départ de Mme Isabelle Touchette, soit et est aboli à compter du 5 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

*M. le Conseiller Armando Melo
déclare son intérêt pour le sujet 7.3 et se retire.*

RÉSOLUTION 2023-512

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** M. Alexandre Fonseca-Melo, actuellement manœuvre-chauffeur, équipe de soir, au sein du Service des travaux publics, parcs & bâtiments soit et est nommé au poste de manœuvre-chauffeur, audit Service, et ce, à compter du 5 septembre 2023.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

M. le Conseiller Armando Melo reprend son siège.

7.4

Nomination -
directrice du
Service des
ressources
humaines

RÉSOLUTION 2023-513

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** Mme Annick Boisclair, soit et est nommée au poste de directrice du Service des ressources humaines de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 5 septembre 2023.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-514

7.5

Nomination -
conseillère au
Service des
ressources
humaines

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** Mme Geneviève Emond, soit et est nommée au poste de conseillère au Service des ressources humaines de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 5 septembre 2023.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-515

7.6

Nomination -
conseillère
principale au
Service des
ressources
humaines

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** Mme Jacinthe Deslauriers, soit et est nommée au poste de conseillère principale au Service des ressources humaines de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 5 septembre 2023.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-516

7.7

Création
d'un poste de
coordonnateur
en gestion
documentaire -
Services
juridiques

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le poste de coordonnateur en gestion documentaire soit et est créé aux Services juridiques, et ce, à compter du 5 septembre 2023.

Le salaire se situera à la classe 33 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN, conditionnellement à l'évaluation de ce poste en comité d'évaluation paritaire et les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2023-517

8.1

L'Écluse des
Laurentides -
reconduction
de l'entente
pour le travail
de rue 2024 -
autorisation
de signatures

CONSIDÉRANT QUE « *L'Écluse des Laurentides* » fournit les services de travailleur de rue pour intervenir auprès des personnes exclues ou marginalisées présentes sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du projet « Travailleur de rue » est souhaitée afin de répondre aux besoins auprès des personnes exclues ou marginalisées présentes sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur Sécurité et mieux-être du milieu ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si ré cité au long ;
- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse consent à reconduire l'entente pour le projet « Travailleur de rue » ;
- **QUE** la municipalité s'engage à verser un montant maximum de 72 538,68 \$ à « *L'Écluse des Laurentides* » pour le maintien d'un poste de travailleur de rue à 35 h/semaine pendant la durée de l'entente, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;
- **QUE** la municipalité s'engage à verser un premier versement au montant de 32 000 \$ une fois l'entente signée par les deux parties ;
- **QUE** le deuxième versement sera ajusté en fonction des subventions additionnelles que « *L'Écluse des Laurentides* » obtiendra en surplus des sommes demandées pour le poste de travailleur de rue de Sainte-Thérèse, et ce, jusqu'à concurrence du solde à payer de 40 538,68 \$.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-518

8.2

Vente pour
taxes du
15 novembre
2023 - décret

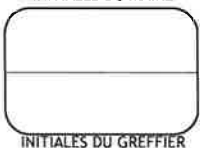
ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'état préparé par la trésorière de la Ville, en date du 5 septembre 2023 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées au cours des trois dernières années 2021, 2022 et 2023 n'ont pas été payées, en tout ou en partie ;

ATTENDU QU'il est du devoir du conseil municipal de prendre tous les moyens mis à sa disposition pour percevoir les taxes dues à la Ville ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **D'ORDONNER** à M^e Sylvie Trahan, greffière de la Ville de Sainte-Thérèse, de vendre à l'enchère publique, selon l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19), le 15 novembre 2023, à compter de 10 h, dans la salle municipale, du 6, rue de l'Église, à Sainte-Thérèse, les immeubles apparaissant sur l'état préparé par la trésorière en date du 5 septembre 2023, selon l'article 511 de ladite loi, lequel indique les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie pour les années 2021, 2022 et 2023.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 2023-519**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

8.3

Vente pour
taxes du
15 novembre
2023 - mandat
à un notaire

- **D'AUTORISER** la greffière à retenir les services d'un notaire afin de préparer les descriptions nécessaires, par tenants et aboutissants et de la manière prescrite au Code civil, des lots visés dans l'état de la trésorière du 5 septembre 2023 et sur lesquels des taxes municipales étaient toujours dues et qui seront inscrits à la vente pour taxes à être tenue le 15 novembre 2023 ;
- **QUE** les honoraires soient payables à même le poste budgétaire 02-140-00-345 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-520

CONFORMÉMENT à l'article 537 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19) ;

8.4

Vente pour
taxes du
15 novembre
2023 -
inscription
au rôle
d'évaluation

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **D'AUTORISER** l'inscription immédiatement après la vente aux enchères pour taxes non payées du 15 novembre 2023, sur les rôles d'évaluation et de perception, au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de la vente ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-521

ATTENDU les dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19) ;

8.5

Vente pour
taxes du
15 novembre
2023 - mandat
au directeur
général

ATTENDU la résolution 2023-514 qui fixe au 15 novembre 2023 la tenue d'une vente pour taxes ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **D'AUTORISER** M. Christian Schryburt, directeur général, ou son représentant, à offrir, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le montant des arriérés dus à la Ville et aux Centres de services scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour taxes non payées qui aura lieu le 15 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-522

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

8.6

Vente pour taxes du 15 novembre 2023 - autorisation de retrait

- **D'AUTORISER** la greffière de la Ville à retirer de la liste des immeubles à être vendus pour taxes, tout immeuble sur lequel seront constatés des irrégularités de nature à compromettre la validité de la vente pour taxes sur cet immeuble ainsi que tout immeuble faisant ou devant faire l'objet d'une procédure d'expropriation et tout immeuble pour lequel le compte à recevoir est relié à un recours judiciaire en contestation de son principe ;
- **D'AUTORISER** la greffière à mandater le procureur de la Ville pour intenter des poursuites en recouvrement de taxes, conformément aux dispositions de l'article 509 de la *Loi sur les cités et villes* ;
- **D'AUTORISER** la greffière à publier avant ou durant les procédures en recouvrement de taxes, un avis d'hypothèque légale sur tout immeuble dont le propriétaire fait l'objet de ces procédures.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-523

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse est une ville proactive et dynamique sur le plan économique, social et événementiel ;

8.7

Politique de gestion de la sécurité routière

CONSIDÉRANT le souhait du conseil de conserver le sentiment de sécurité pour sa population dans un environnement sain et paisible ;

CONSIDÉRANT QU'un des enjeux majeurs de la Ville de Sainte-Thérèse est la sécurité routière sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encadrer la gestion de la sécurité routière sur son territoire dans le but de :

- faire respecter la vitesse indiquée ;
- favoriser les déplacements actifs ;
- améliorer la sécurité routière ;
- assurer la fluidité des déplacements dans la municipalité ;
- assurer un meilleur partage de la route ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** la Politique de gestion de la sécurité routière, telle que préparée par le Comité de sécurité routière, soit et est acceptée par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

10.1

Contrats
de location
d'heures de
glace - saison
2023-2024

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2023-524

CONSIDÉRANT le partenariat de la Ville de Sainte-Thérèse avec les associations de patinage artistique et de hockey mineur féminin et masculin ;

CONSIDÉRANT QUE les diverses associations ont besoin d'heures de glace pour le déroulement de leurs activités respectives ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse ne possède pas d'aréna sur son territoire et qu'elle doit, par le fait même, louer les heures de glace requises à l'aréna de Boisbriand ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'heures de glace accordé est calculé en fonction du nombre de participants résidents de chacune des villes inscrites l'année précédente ;

CONSIDÉRANT la répartition des dépenses selon les codes budgétaires suivants (taxes incluses) :

DEPENSES CONCERNANT LA LOCATION DE TEMPS DE GLACE SAISON 2022-2023

Activité	Automne 2023	Hiver 2024
Hockey mineur masculin 02-701-31-762	73 538,01 \$	36 320,60 \$
Hockey féminin 02-701-31-762	6 726,04 \$	4 035,62 \$
Patinage artistique 02-701-31-765	16 268,96 \$	9 761,38 \$
Montant total (taxes incluses)	96 533,01 \$	50 117,60 \$

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE le préambule fasse partie des présentes ;
- D'AUTORISER le paiement des factures associées à l'utilisation des heures de glace par les différents organismes de sports de glace reconnus par la Ville, à l'aréna de Boisbriand, selon la répartition prévue pour la saison automne 2023 et hiver 2024, pour un montant de 146 650,61 \$ (taxes incluses) ;
- QUE la trésorière soit et est autorisée à acquitter ces coûts de location de temps de glace, aux montant mentionnés précédemment à même les postes budgétaires 02-701-31-762 et 02-701-31-765 du budget des activités financières 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2023-525

12.1

Fondation
Hôpital Saint-
Eustache -
demande
de location
gratuite du
Centre culturel
et
communautaire
Thérèse de
Blainville -
5^e édition
du Festin
terre et mer

SUJET RETIRÉ

RÉSOLUTION 2023-526

12.2

Association
de ringuette
Les Cavalières
de Blainville -
tournoi provincial
du 14 au
19 novembre
2023 - demande
de commandite

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par
Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil autorise une commandite de 300 \$ à l'Association de ringuette Les Cavalières de Blainville afin de les soutenir dans l'organisation de leur 36^e tournoi provincial du 14 au 19 novembre 2023 ;
- **QUE** la trésorière (ou l'assistante-trésorière) soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-971 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-527

12.3

Moisson
Laurentides -
La Grande
Guignolée des
médias 2023

CONSIDÉRANT QUE la Grande Guignolée des médias de Moisson Laurentides aura lieu le jeudi 7 décembre 2023 pour recueillir des dons en argent ou en denrées non périssables ;

ATTENDU QUE les besoins des personnes vivant de l'insécurité alimentaire dans la région sont criants ;

ATTENDU QUE les coûts de logistique et les frais de transport et de manutention liés à la récupération d'aliments sont importants ;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens et organismes de Sainte-Thérèse bénéficient du soutien de Moisson Laurentides pour combattre l'insécurité alimentaire ;

ATTENDU QUE le règlement 1155 N.S. prévoit que seul le conseil municipal peut autoriser la tenue de barrages routiers sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU QUE les intersections visées par l'organisme respectent les normes du Code de la sécurité routière pour la tenue de telles activités de levée de fonds ;

RÉSOLUTION 2023-527 (suite)

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'organisme Moisson Laurentides à établir des barrages routiers le jeudi 7 décembre 2023 aux quatre (4) intersections suivantes, et ce, selon l'horaire indiqué :
 - intersection de la rue Saint-Charles et de l'entrée du stationnement de la Plaza Sainte-Thérèse, de 6 h à 21 h ;
 - intersections des rues Blainville Ouest, de l'Église et Saint-Joseph, de 6 h à 18 h ;
 - intersection du boulevard Desjardins Ouest et de la rue Turgeon, de 6 h à 21 h ;
 - intersection de la rue Turgeon et de la rue Forget, de 6 h à 18 h.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-528

12.4

Tricentris -
contribution
supplémentaire
2023

CONSIDÉRANT la modification du Règlement de régie interne de Tricentris adoptée par la majorité des voix exprimées par les membres présents à l'Assemblée générale extraordinaire du 17 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les contributions annuelles des membres et les revenus des opérations de Tricentris ne couvriront pas les frais d'exploitation de l'entreprise pour les années 2023 et 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une contribution supplémentaire est requise de la part des membres afin de couvrir les frais d'exploitation de Tricentris pour les années 2023 et 2024 ;

CONSIDÉRANT l'article 5.4 Contribution supplémentaire du Règlement autorisant le conseil d'administration à déterminer le montant et les termes de paiement de cette contribution supplémentaire ;

CONSIDÉRANT la contribution supplémentaire pour l'année 2023 ainsi que les contributions supplémentaires pour les années 2023 et 2024 ainsi que les termes de paiement qui découlent desdites modifications ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la contribution supplémentaire pour l'année 2023 soit fixé à un montant de 12,49 \$ / porte et que le montant de la contribution supplémentaire pour l'année 2024 soit fixé à un montant de 27,06 \$ / porte.

CONSIDÉRANT QUE les termes de paiement pour les factures de 2024 soient répartis ainsi sur l'année :

- le premier versement payable 30 jours représentant la totalité de la contribution régulière + ¼ de la contribution supplémentaire ;
- deuxième, troisième et quatrième versements répartis sur le reste de l'année et représentant chacun ¼ de la contribution supplémentaire ;



RÉSOLUTION 2023-528 (suite)

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE le préambule fasse partie des présentes ;
- D'AUTORISER la trésorière (ou l'assistante-trésorière) à approprier ce montant de 187 259,04\$, représentant la contribution supplémentaire à Tricentris pour 2023 aux excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-529

CONSIDÉRANT QUE le nouveau type d'embarcation flottant, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants », semble prendre de l'ampleur ;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé ;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement notamment en perturbant les poissons et la faune locaux ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE DEMANDER** aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec ;
- **DE DEMANDER** l'appui aux municipalités et aux MRC de la province de Québec, à la Fédération québécoise des municipalité (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de la présente demande et à l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) ;
- **ET QUE** la présente résolution soit envoyée à l'honorable Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale de Laurentides—Labelle, à l'honorable Chantale Jeannotte, députée provinciale de Labelle, au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

12.5

Municipalité
La Macaza -
demande
d'appui -
interdiction
des maisons
flottantes ou
de leur usage -
demande aux
gouvernements
provincial
et fédéral

12.6

Projet de réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement Stablex, à Blainville

RÉSOLUTION 2023-530

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal tient à exprimer son appui à la Ville de Blainville dans sa décision de résilier l'entente conclue en mars 2020 avec l'entreprise Stablex, qui aurait permis à cette dernière d'enfouir des déchets dangereux sur un terrain situé en plein cœur de tourbières à grande valeur environnementale. Ce geste courageux contribuera à préserver nos écosystèmes, y compris le bassin versant de la rivière aux Chiens dont le terrain ciblé faisait partie ;
- **QUE** nous appuyons de plus les recommandations qui ont été émises par la Ville de Blainville dans le mémoire qu'elle a déposé lors de la deuxième partie des audiences publiques, notamment en ce qui a trait à la responsabilité et à la rigueur que doit exercer le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en ce qui concerne la surveillance des activités de Stablex et la protection des milieux naturels et des eaux souterraines.

Adoptée à l'unanimité.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. Les séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

- | | | |
|----------------------|---|--|
| M. Maxime Basque | : | - Monsieur souhaite savoir si la politique de sécurité routière adoptée à la présente séance prévoit le déneigement des pistes cyclables pour une utilisation hivernale. |
| Mme Guylaine Leblanc | : | - En référence à la fermeture du commerce « Tigre Géant », Madame souligne l'importance de l'entretien des pistes cyclables que devront utiliser les citoyens forcés d'aller faire leurs emplettes ailleurs. |

- M. Claude Aubry : - En lien avec le déménagement projeté du Tigre Géant, Monsieur souhaite savoir si un projet de développement est prévu à cet endroit et quand il est prévu de procéder à un changement de zonage au même endroit ;
- Il veut savoir s'il est encore prévu qu'un immeuble de 10 étages soit bâti sur la rue des Pianos et si une date est prévue.

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2023-531

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 20 h 46.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date

